



Certificats d'économie d'énergie (CEE) - Primes

Pour les travaux de rénovation des logements

Version janvier 2022

Contexte réglementaire

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été créé par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet 2005) : ce dispositif innovant oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à développer les économies d'énergies en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. Nous sommes dans la 5^{ème} période 2022-2025.

Conditions d'éligibilité

Tous les ménages peuvent bénéficier de cette offre. Les montants de primes seront cependant différenciés en fonction de leurs niveaux de ressources. Les ménages les plus modestes bénéficieront de primes plus importantes.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu Fiscal de Référence (RFR) *	
	Plafonds de revenus du ménage modeste (€)	Autres ménages
1	19 565 €	> 19 565 €
2	28 614 €	> 28 614 €
3	34 411 €	> 34 411 €
4	40 201 €	> 40 201 €
5	46 015 €	> 46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 5 797 €	-

Les revenus pris en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence mentionnés sur les avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage au titre des revenus de l'année N-1.

Qualification du professionnel

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise bénéficiant d'une qualification **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) dans les logements de plus de 2 ans. En cas de sous-traitance, l'obligation de qualification RGE s'applique à l'entreprise qui réalise les travaux et non pas à celle qui les facture.

Un annuaire des entreprises RGE est disponible sur le site <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>.

Démarche

Le dépôt de la demande de prime en ligne doit impérativement être fait avant la signature du devis. Lors du dépôt sur le site d'un obligé, un mail d'accusé de réception est envoyé.

Dès la fin des travaux, vous transmettez les différentes pièces justificatives accompagnées de la facture via votre compte en ligne ou par courrier (selon l'obligé).

La facture doit, entre autre, mentionner l'adresse de réalisation des travaux, leur nature, la date de la visite préalable, la désignation des équipements, leurs caractéristiques détaillées, le montant de la fourniture de matériel et de la main d'œuvre TVA comprise ainsi qu'une identification claire de l'entreprise qui a réalisé les travaux et de sa qualification RGE si exigée.

Site du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation>

Simulateur chauffage : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prime-chaudieres>

Les offres « Coup de pouce »

Opération « Coup de pouce »	Type de travaux	Revenu Fiscal de Référence (RFR) *	
		Plafonds de revenus du ménage modeste (€)	Autres ménages
Remplacement d'une chaudière individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation par	Chaudière biomasse performante	4000 €	2500 €
	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	4000 €	2500 €
	Système solaire combiné	4000 €	2500 €
	Pompe à chaleur hybride	4000 €	2500 €
	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R*	700 €	450 €
Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois très performant		800 €	500 €
Remplacement, dans un bâtiment collectif, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation		700 € / chaudière à raccorder au conduit	450 € / chaudière à raccorder au conduit
Isolation des combles et toitures – aide modifiée au 1^{er} juillet 2021 Ces travaux s'adressent à l'isolation des combles ou des toitures (résistance thermique R supérieure ou égale à 7 m ² .K/W en comble perdu et 6 m ² .K/W en rampant de toiture). Le professionnel RGE doit effectuer une visite technique du chantier avant l'établissement de son devis. Les caractéristiques de l'isolant et la date de la visite technique figurent sur la facture.		7 € / m ²	6 € / m ²
Isolation des planchers bas - aide modifiée au 1^{er} juillet 2021 Ces travaux s'adressent à l'isolation d'un plancher bas situé entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert. La résistance thermique R de l'isolant est supérieure ou égale à 3 m ² .K/W. Le professionnel RGE doit effectuer une visite technique du chantier avant l'établissement de son devis. Les caractéristiques de l'isolant et la date de la visite technique figurent sur la facture.		7 € / m ²	6 € / m ²

* Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle de leur bonne réalisation par un organisme d'inspection accrédité, mandaté par le signataire de la charte.

Les étapes

1. **Choisir l'entreprise signataire de la charte correspondant à mes travaux**
2. **Accepter l'offre du signataire de la charte (ou un de ses partenaires) avant de signer le devis des travaux, en envoyant l'attestation avant travaux (AAT) par mail.** Cette offre devra obligatoirement comporter un document décrivant la proposition ;
3. **Signer le devis proposé par un professionnel RGE.**
4. **Faire réaliser les travaux par le professionnel.** Attention, la facture doit expressément mentionner la dépose de l'équipement de chauffage existant ainsi que la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé. Il y est également mentionné en cas de remplacement des chaudières qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation et il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée. Enfin, la facture indique la performance des équipements de chauffage installés ou d'isolation.
5. **Retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.) au signataire de la charte ou à son partenaire dans les délais prévus.**

Cumul des subventions

Ces primes « Coup de pouce » sont cumulables avec l'aide « MaPrimeRenov » de l'ANAH, le financement ECO PTZ et le crédit d'impôt transition énergétique forfaitaire. Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération **qu'à une seule prime** versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.